Affiché le 1 9 SEP. 2022 ID: 085-200023778-20220915-ARSG2022_031-AR



ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LANDEVIEILLE

ARSG2022-031

Le Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60, R.151-51, R.151-52 et R.153-18,

Vu les statuts du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie approuvé le 09 février 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Landevieille approuvé le 28/06/2011, modifié le 21/12/2011, le 20/12/2016 et le 25/06/2019, mis à jour le 26/12/2016 et le 28/07/2022,

Vu l'arrêté préfectoral ARS-PDL/DT/SSPE/2021/023/85 en date du 01 mars 2021 prescrivant l'instauration d'une servitude d'utilité publique portant sur les travaux de dérivation des eaux et la révision des périmètres de protection de la retenue du Jaunay.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Landevieille est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexé le plan de travaux de dérivation des eaux et la révision des périmètres de protection de la retenue du Jaunay comme nouvelle servitude d'utilité publique AS1.

ARTICLE 2:

La mise à jour qui a été effectuée sur le PLU est tenue à disposition du public à la mairie de Landevieille, au siège du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et à la sous-préfecture des Sables d'Olonne.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera affiché au siège du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et en mairie de Landevieille pendant un mois.

1.5 SEC. 2022

Envoyé en préfecture le 19/09/2022 Reçu en préfecture le 19/09/2022 Affiché le 1 9 SEP. 2[]27 ID: 085-200023778-20220915-ARSG2022_031-AR

ARTICLE 4:

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement des Sables d'Olonne.

Fait à Givrand, le 15 septembre 2022

Le Président

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

de la transmission au contrôle de légalité le : 1 9 SEP. 2022

de l'affichage le : 1 9 SEP. 2022

de la notification le :

site la publication sur le www.payssaintgilles.fr le: 1 9 SEP. 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ZAE du Soleil Levant CS 63669 - Givrand 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55 Courriel accueil@payssaintgilles.fr



